

Communiqué



DE PRESSE

Paris, le 4 juillet 2022

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris acte la création d'une foncière métropolitaine et adopte la première Stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris s'est tenu le vendredi 1^{er} juillet sous la présidence de Patrick OLLIER. A cette occasion, plusieurs délibérations ont été adoptées :

Revitalisation des Centres-Villes

Le Conseil métropolitain a approuvé à l'unanimité le projet de création de la foncière métropolitaine dédiée à la revitalisation des centres-villes, sur présentation de Geoffroy BOULARD, Vice-Président délégué à la Communication, à l'Innovation et au Numérique. La Foncière se fonde sur le dispositif de préemption des baux commerciaux et a pour ambition d'accompagner de manière personnalisée et durable les communes et territoires afin de faire émerger et mettre en œuvre des projets urbains innovants et structurants, via des stratégies de renforcement des polarités commerciales. L'objectif d'investissement ambitieux de la foncière s'élève à 142 millions d'euros à horizon 2030. La Métropole apportera 20 millions d'euros à son capital. Le reste sera complété par la Caisse des Dépôts et d'autres partenaires institutionnels publics et privés. Ce projet, piloté par Marie-Christine SEGUI, Conseillère métropolitaine déléguée aux Centres-villes Vivants, aux Services et aux Commerces de Proximité, s'inscrit dans le cadre de la 2^e édition du programme « Centres-villes-vivants ».

Première Stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire :

Sous le pilotage de Xavier LEMOINE, Vice-président délégué à l'Economie Circulaire, Collaborative, Sociale et Solidaire, le Conseil métropolitain a adopté à l'unanimité la première Stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire. Fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs métropolitains, elle a pour objectif de formaliser et de renforcer l'action de la Métropole en la matière à travers 5 orientations stratégiques :

1. Être exemplaire en la matière et solidaire des communes et des territoires
2. Soutenir la transition circulaire et solidaire des communes et des territoires métropolitains
3. Aménager sobrement et construire avec moins de matériaux neufs et carbonés
4. Renforcer la filière alimentaire locale et valoriser les déchets alimentaires
5. Favoriser le réemploi, le reconditionnement et la réparation pour allonger la durée de vie des biens

Ces orientations stratégiques sont ensuite déclinées chaque année en plan d'actions définis dans une feuille de route. La première feuille de route pour l'année 2023, a ainsi été adoptée.

« Avec l'adoption de cette stratégie, nous nous dotons aujourd'hui d'une colonne vertébrale en matière d'économie circulaire et solidaire. Je m'engage à dégager les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre et à lui donner les moyens d'action adaptés », souligne Patrick OLLIER.

⇒ Dossier de presse à télécharger sur ce lien : <https://bit.ly/3NCVALf>

Plan Piscines « Héritage 2024 » : financement du projet du centre aquatique de Marville

Dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et du Plan Piscines « Héritage 2024 », le Conseil a adopté à l'unanimité la participation de la Métropole au financement du projet de centre aquatique de Marville. Cette contribution, présentée par Hervé GICQUEL, Conseiller métropolitain délégué aux Infrastructures, aux Equipements Structurants, à l'Amélioration de l'Intégration des Abords des Autoroutes Urbaines, sous le pilotage de Quentin GESELL, Vice-président délégué au Développement sportif, s'élève à 2 300 000 euros. Le centre aquatique de Marville, située dans le parc des Sports de La Courneuve, sera un site d'entraînement pour les équipes de waterpolo. Il fera partie intégrante du projet de restructuration du parc interdépartemental des Sports de Marville à proximité immédiate du Village des Médias. A ce jour, la Métropole a subventionné 6 projets de construction ou de rénovation de sites d'envergure labellisés à hauteur de 16,3 millions d'euros.

Partenariat stratégique avec le groupe « La Poste »

La Métropole a souhaité associer le groupe « La Poste » à ses actions en matière de développement de la logistique urbaine et de lutte contre la fracture numérique à travers deux conventions qui ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil métropolitain, sur présentation d'Éric CESARI, Vice-Président délégué à la Stratégie et aux Partenariats Institutionnels. La première convention vise à se doter d'un plan d'actions concertées pour développer une logistique du dernier km durable, bas carbone. La deuxième vise quant à elle à expérimenter la prescription de Pass numériques dans les bureaux de poste des communes lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt associé. La Métropole confiera par ailleurs 6 000 pass numériques, d'une valeur de 10 euros à La Poste dans le cadre de ce déploiement expérimental.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le Conseil métropolitain a adopté à l'unanimité plusieurs délibérations portant sur la compétence GEMAPI, sous le pilotage de Sylvain BERRIOS, Vice-président délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations. Les règles de financement pour les actions de prévention des inondations proposées dans la cadre et hors du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne ont notamment été approuvées sur présentation d'Alexandra CORDEBARD, Conseillère métropolitaine déléguée au Budget. Dans ce cadre, la Métropole financera chaque projet jusqu'à 80%, avec un plafond spécifique à chaque action.

Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine :

Dans le cadre du déploiement progressif de la ZFE métropolitaine, qui consiste à limiter la circulation des véhicules les plus polluants à l'intérieur de l'autoroute A86, le Conseil métropolitain a fixé, sur présentation de Daniel GUIRAUD, Vice-Président délégué à la Transition Ecologique, à la Qualité de l'Air et au Développement des Réseaux Energétiques, la prochaine étape du calendrier de mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023, sous réserve de la mise en place effective par l'Etat du Prêt à Taux Zéro (PTZ) garanti et du Contrôle Sanction Automatisé (CSA). Cette nouvelle étape, consiste à étendre l'interdiction de circulation aux véhicules Crit'Air 3, en complément des Crit'Air 4 et 5 déjà retenus. Afin de garantir le succès de cette démarche, le Conseil métropolitain du 4 avril dernier, a adopté à l'unanimité un vœu pour l'organisation d'une Conférence des Parties (COP) de la ZFE métropolitaine, réunissant la Métropole, l'Etat ainsi que les principaux partenaires et acteurs concernés par sa mise en œuvre.